



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2016-060

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-09-001 - Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

65-2016-08-11-003 - Arrêté portant subdélégation de signature du lieutenant-colonel Thierry ETIENNE, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 6

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-09-001

Arrêté portant délégation de signature au
Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, commandant du
groupement de gendarmerie départementale des
Hautes-Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

ARRETE N°

Service du développement territorial

**portant délégation de signature au
Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE
Commandant du Groupement de
Gendarmerie Départementale
des Hautes-Pyrénées**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-6 et R. 2212- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'ordre de mutation de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale n° 097629 du 31 décembre 2015 nommant le Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les avenants aux conventions de coordination entre les polices municipales et la gendarmerie nationale conclues en application de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, pour les infractions relevées en zone gendarmerie, le document portant autorisation définitive de sortie de fourrière d'un véhicule, en l'absence de décision du Procureur de la République dans le délai de sept jours suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté portant immobilisation de ce véhicule, ou si, durant ce délai, le procureur a fait notifier une décision judiciaire sans immobilisation du véhicule.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, à l'effet d'établir les conventions concernant le remboursement des dépenses occasionnées à la suite d'opérations de service d'ordre supportées par les forces de gendarmerie.

ARTICLE 4 - Le Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice des services du Cabinet et le Lieutenant-Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 9 août 2016



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-08-11-003

Arrêté portant subdélégation de signature du
lieutenant-colonel Thierry ETIENNE, commandant le
groupement de gendarmerie départementale des
Hautes-Pyrénées



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE
DES HAUTES-PYRÉNÉES

LE COMMANDANT DE GROUPEMENT

ARRETE n° portant subdélégation de signature du lieutenant-colonel Thierry ETIENNE commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-6 et R.2212-1 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article L.325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU l'ordre de mutation de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale n° 097629 du 31 décembre 2015 nommant le lieutenant-colonel Thierry ETIENNE, en qualité de commandant de groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 65-2016-08-09-001 du 09 août 2016 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Thierry ETIENNE, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition du lieutenant-colonel Thierry ETIENNE, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Thierry ETIENNE commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 65-2016-08-09-001 du 09 août 2016 susvisé, la délégation de signature est

donnée pour la matière mentionnée à l'article 1 de cet arrêté, aux officiers de gendarmerie désignés ci-après et dans la limite de leur zone de compétence :

- lieutenant-colonel Emmanuel, QUIBLIER commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;
- chef d'escadron Eric PEBRE, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bagnères de Bigorre ;
- chef d'escadron Stéphane CAILLE, commandant la compagnie de gendarmerie départementale d'Argelès Gazost ;
- chef d'escadron Jean BOULDOIRES, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Tarbes.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Thierry ETIENNE, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, et en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 65-2016-08-09-001 du 09 août 2016 susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 2 de cet arrêté, aux officiers de gendarmerie désignés ci-après :

- lieutenant-colonel Emmanuel QUIBLIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;
- chef d'escadron Eric PEBRE, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bagnères de Bigorre ;
- chef d'escadron Stéphane CAILLE, commandant la compagnie de gendarmerie départementale d'Argelès Gazost ;
- chef d'escadron Jean BOULDOIRES, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Tarbes ;
- capitaine Arnaud PELLETIER, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Hautes-Pyrénées ;
- capitaine Eric MALLET, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Bagnères de Bigorre ;
- capitaine Jean-Vincent HARRAN, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale d'Argelès-Gazost ;
- capitaine Jean-Claude SANTOS, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Tarbes ;
- capitaine Stéphane LOURDAIS, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière des Hautes-Pyrénées.

Article 2:

Le lieutenant-colonel Thierry ETIENNE commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux subdélégués.

Tarbes, le 11 août 2016

Pour la Préfète et par délégation

Le lieutenant colonel Thierry ETIENNE
commandant le groupement de gendarmerie
départementale des Hautes-Pyrénées

